

**Madame la Ministre de la Transition Ecologique**

Ministère de la Transition écologique  
246, BD SAINT-GERMAIN,  
75700 PARIS  
FRANCE

Amsterdam, Bruxelles, Barcelone, Washington, 2 novembre 2020

Madame la Ministre de la Transition Ecologique,

L'Association Européenne des Zoos et Aquarium (EAZA), l'Association Européenne pour les Mammifères Aquatiques (EAAM), l'Association Mondiale des Zoos et Aquarium (WAZA), l'Association des Zoos et Aquarium (AZA), et l'Alliance des Parcs Marins et Aquarium (AMMPA) représentent une vaste partie des meilleures institutions zoologiques du monde qui se distinguent par leurs activités de conservation, de recherche et de pédagogie à l'échelle locale et internationale.

Nous vous écrivons pour vous demander de reconsidérer votre annonce du 29 Septembre 2020 proposant d'interdire la reproduction des cétacés dans les zoos et aquariums français. Si cette décision venait à être appliquée, les conséquences pour les actions de protection de la biodiversité à la fois *in situ* et *ex situ* en France et pour les spécialistes français qui les mènent seraient négatives et susceptibles de compromettre le bien-être des animaux concernés.

Sous l'égide de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), tous les participants, dont la France, se sont engagé à participer à des mesures de conservation *ex situ* en complément de mesures *in situ*.<sup>i</sup> L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) définit la conservation *ex situ* comme étant celle impliquant des animaux hébergés dans des conditions artificielles sous des contraintes différentes de celles qu'ils rencontrent en milieu naturel.<sup>ii</sup> La conservation *Ex situ* est un élément clef d'une approche au sens large et intégrée de la conservation et constitue le noyau dur structurant la plus grande partie des activités entreprises par les professionnels des zoos et des aquariums.

Ces zoos et ces aquariums sont reconnus comme les leaders des mesures *ex situ* de protection de la biodiversité par des organismes tels que la Convention des Nations Unis sur la Diversité Biologique<sup>iii</sup> La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>iv</sup>, l'UICN<sup>2</sup>, l'Académie Pontificale pour la Science<sup>v</sup>, l'Union Européenne<sup>vi</sup> et beaucoup d'autres bureaux ou institutions dédiés à la préservation de la biodiversité.

Les connaissances développées sur la gestion *ex situ* des cétacés, provenant des expertises acquises dans les zoos et les aquariums, sont essentielles pour garantir un avenir aux espèces de dauphins et de marsouins menacées d'extinction. Un récent rapport de l'UICN souligne le besoin urgent d'une intervention précoce de ces mêmes spécialistes de la protection de la biodiversité *ex situ* pour sauver certaines espèces. Il note que l'absence de telles actions à des moments clés a déjà conduit directement à la disparition du dauphin du fleuve Yangtsé (*Lipotes vexillifer*) et à la probable prochaine extinction du marsouin Vaquita (*Phocoena sinus*). Nous pensons donc que supprimer toute possibilité d'agir *ex situ* pour la conservation de ces espèces, comme pour d'autres, serait une grave erreur. Cette possibilité implique par définition la poursuite de la reproduction des cétacés, une part indispensable de leur expérience de vie.

En éliminant progressivement les cétacés des institutions françaises par une interdiction de la reproduction, le gouvernement français prive le pays de la possibilité de s'impliquer dans ces efforts de conservation pour sauver les espèces de dauphins les plus menacées aujourd'hui ou celles qui pourraient l'être demain. Bien qu'il n'y ait actuellement aucune menace d'extinction immédiate pour les grands dauphins (*Tursiops truncatus*), d'autres espèces ont connu une diminution aussi importante qu'inattendue de leurs effectifs à l'état sauvage et ce sur de très courtes périodes (par exemple, 60% des populations de girafes sauvage ont disparu au cours des deux dernières décennies).

La population de grands dauphins (*Tursiops truncatus*) en Europe est gérée par l'EAZA dans le cadre des Programmes *Ex Situ* de l'EAZA). L'EEP pour les grands dauphins est, parmi ces programmes, un des plus réussis et a permis l'existence d'une population démographiquement et génétiquement autosuffisante à long terme en Europe. Alors que ce programme fonctionne très bien, en exclure les 29 dauphins hébergés dans les institutions françaises (11% de la population de l'EEP) rendrait la situation globale précaire. Nos associations s'opposent fermement à l'élimination de populations d'animaux en leur interdisant la reproduction, car elle compromet le bien-être d'animaux de plus en plus isolés au fur et à mesure que leur groupe social disparaîtrait.

Nous ne disposons pas des capacités pour accueillir les animaux Français dans nos structures, et nos associations s'opposent vigoureusement à toute tentative d'envoyer ces animaux vers des institutions ne garantissant pas le niveau de bien-être sécurisé pas nos standards. De plus, aucun animal actuellement hébergé au sein des institutions françaises ne peut être relâché dans l'océan et il n'y a pas de mandat ou de raison valable pour entreprendre une telle action, et un tel relâché présenterait des risques graves pour chacun des animaux et pour les populations de cétacés sauvages. Si la décision annoncée devait être mise en œuvre, l'espérance et la qualité de vie de ces animaux seraient sévèrement diminuées en contradiction avec la volonté de l'opinion public française de garantir le bien-être des animaux concernés.

L'attirance pour les cétacés, comme en témoigne le grand nombre de visiteurs dans nos institutions zoologiques, nous permet réellement et concrètement de sensibiliser le public à la protection de la biodiversité et permet de provoquer un changement positif des comportements en faveur de la conservation.

Bien que ces espèces charismatiques soient très populaires, il n'existe aucune base solide pour réglementer la détention et la reproduction des cétacés d'une autre manière que celle des autres espèces. Comme la Commission européenne l'a confirmé à plusieurs reprises, les cétacés ne sont pas exclus et sont soumis aux mêmes règles que tout autre espèce dans le cadre de la directive sur les zoos.<sup>vii</sup>

La protection des cétacés, comme toute les autres actions de protection de la nature, traversent une phase critique, et nous exhortons le gouvernement Français à permettre aux zoos et aquariums français de continuer à jouer leur rôle dans ce contexte. Si vous souhaitez de plus amples informations concernant les actions de conservation, celles en faveur du bien-être ou de la recherche scientifique au service des cétacés, n'hésitez pas à nous contacter. Tout comme vous, nous pensons que le bien-être des cétacés confiés à nos bons soins est une question de la plus haute importance d'un point de vue autant éthique que scientifique. Nous nous mettons à votre entière disposition pour atteindre et garantir cet objectif.

Veuillez accepter, Madame la Ministre, mes plus respectueuses salutations.



Dr Thomas Kauffels (EAZA Chair), Dr Renato Lenzi, (EAAM President), Prof Dr Theo Pagel (WAZA President), Dan Ashe (AZA President and CEO) and Kathleen Dezio, (AMMPA President and CEO)



L'Association européenne des zoos et aquariums (EAZA) rassemble les zoos et aquariums les plus modernes d'Europe et d'Asie occidentale. L'Association comprend plus de 400 membres dans 48 pays, autant des institutions zoologiques que leurs partenaires dans les domaines de la conservation, de l'éducation, du bien-être animal et de la recherche. L'EAZA gère ses programmes Ex situ (EEP), reconnu comme parmi les plus sérieux programmes de gestion de population d'animaux sauvage basées sur les plus récentes avancées scientifiques qui offrent un soutien *ex situ* aux efforts globaux de sauvegarde et de protection des espèces animales dans le monde entier.

[www.eaza.net](http://www.eaza.net)



L'Association européenne pour les mammifères aquatiques (EAAM) a été créée en 1972. La mission de l'EAAM est le bien-être et la protection des mammifères marins par la recherche, les bonnes pratiques vétérinaires, la formation, l'éducation, la conservation, la gestion et toutes activités associées. L'EAAM compte parmi ses membres des vétérinaires, des biologistes, des directeurs et gestionnaires de parcs zoologiques et marins, des éthologues et des animaliers, des chercheurs, des étudiants et d'autres personnes qui consacrent beaucoup de temps au bien-être et à la conservation in situ et ex situ des mammifères marins.

[www.eaam.org](http://www.eaam.org)



Depuis 1935, le but de l'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA) est d'accompagner, d'encourager et de soutenir les zoos, aquariums et organisations partageant les mêmes idées à l'échelle mondiale en matière de protection et de bien-être des animaux, d'éducation environnementale et de conservation. WAZA est l'alliance mondiale d'associations régionales, de fédérations nationales, de zoos et d'aquariums, dévouée au soin et à la conservation des animaux et

de leurs habitats dans le monde. Les membres se composent de près de 400 institutions et organisations de premier plan à travers le monde, et ce nombre continue d'augmenter. [www.waza.org](http://www.waza.org)



L'Association des zoos et aquariums (AZA) est une organisation à but non lucratif 501 (c) 3 dédiée à promouvoir le progrès des zoos et aquariums accrédités dans les domaines de la conservation, de l'éducation, de la science et des loisirs. AZA représente plus de 240 établissements aux États-Unis et à l'étranger, qui attirent collectivement plus de 200 millions de visiteurs chaque année. Les zoos et aquariums accrédités par l'AZA répondent aux normes les plus élevées en matière de soins et de bien-être des animaux et offrent une expérience familiale amusante, sûre et éducative. De plus, ces établissements consacrent des millions de dollars chaque année au soutien des programmes de recherche scientifique, de conservation et d'éducation.

[www.aza.org](http://www.aza.org)



L'Alliance des parcs et aquariums de mammifères marins (l'Alliance) est une association internationale et un organisme d'accréditation des parcs marins, aquariums, zoos et institutions de recherche. Les membres accrédités par l'Alliance sont la référence en matière de bons soins aux mammifères marins. Avec un vaste corpus de connaissances et d'expérience sur les mammifères marins, les experts des installations accréditées par l'Alliance consacrent leur vie au bien-être des animaux dont ils s'occupent et au sauvetage et à la réhabilitation des animaux marins tels que les lions de mer, les dauphins, les lamantins, et les tortues marines en difficulté. Nos institutions membres touchent des millions de visiteurs chaque année et créent des expériences et un lien extraordinaire avec le monde naturel qui inspirent les gens à agir en faveur des mammifères marins et de nos océans.

[www.ammpa.org](http://www.ammpa.org)

---

<sup>i</sup> Convention sur la Diversité Biologique, Article 9.

<sup>ii</sup> IUCN Species Survival Commission Guidelines on the Use of Ex Situ Management for Species Conservation.

<sup>iii</sup> <https://www.cbd.int/doc/speech/2020/sp-2020-10-14-unga-en.pdf>

<sup>iv</sup> [https://cites.org/eng/CITES\\_S-G\\_KeynotePresentation\\_WAZA2020\\_15102020](https://cites.org/eng/CITES_S-G_KeynotePresentation_WAZA2020_15102020)

<sup>v</sup> Concluding Statement of a conference by the Pontifical Academy of Sciences with international partners from Natural History Museums, Zoological Gardens, Botanical Gardens and Specialists in Biodiversity Protection, 13-14 May 2019. Casina Pio IV, Vatican City – May 15, 2019.

<sup>vi</sup> EU Biodiversity Strategy for 2030; Press release, “European Commission announces global biodiversity coalition” 3 March 2020; EU Zoos Directive (Council Directive 1999/22/EC of 29 March 1999 on the keeping of wild animals in zoos).

<sup>vii</sup> See e.g., Question au parlement reference: E-0006e/2015, Réponse apportée par Mr. Vella au nom de la Commission 27 February 2015 (“Cetaceans are not excluded from the scope of application of the directive and it is for the Member States to ensure that the measures, set out in Article 3, including in relation to accommodation of the animals, are applied in line with the requirements of the directive.”)